



Demande d'autorisation pour fouille sur le domaine public

Ce formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis à la municipalité **au moins 6 jours ouvrables avant le début des travaux**. En cas d'urgence, il est impératif de prendre contact avec le municipal en charge des routes ou son remplaçant. **Dans tous les cas, ce formulaire sera accompagné par un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.**

LOCALISATION	Rue		Numéro	
--------------	-----	--	--------	--

INTERVENANTS			
Maître de l'ouvrage		Entreprise	
Nom		Nom	
Prénom		Prénom	
Adresse		Adresse	
NPA / lieu		NPA / lieu	
Responsable		Responsable	
Téléphone		Téléphone	
Portable		Portable	
E-Mail		E-Mail	

FOUILLE SUR DOMAINE PUBLIC			
Dates :	Début Fin		
Descriptif des travaux :			
Raccordement :			
Creuse :	sur chaussée <input type="checkbox"/>	sur trottoir <input checked="" type="checkbox"/>	zone de verdure <input type="checkbox"/>
Dimensions:	longueur	m	largeur m

Le marquage routier sera-t-il endommagé ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Distance de creuse à moins de 3 m d'un arbre / haie ?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

CIRCULATION			
Perturbation de la circulation		oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si oui :	Quelle durée:	Début	Fin
	Mise en place de signalisation	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

REMARQUES :	
-------------	--

Le requérant déclare avoir pris connaissance des conditions générales pour creuse d'une fouille et l'utilisation temporaire du domaine public et s'engage à les respecter.

Lieu et date:		Signature:	
---------------	--	------------	--

CONDITIONS GENERALES

Tous travaux de fouilles sur le domaine public sont soumis à autorisation, délivrée par le Service cantonal des routes (voyer) s'agissant du domaine public cantonal et par la Municipalité s'agissant du domaine public communal.

L'entreprise ne pourra commencer ses travaux de fouille sur le domaine public qu'après avoir reçu un exemplaire signé du permis en retour.

1. Avant le début des travaux, prendre contact avec le municipal en charge des routes et de se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation.
2. Aucun changement des travaux planifiés ne pourra être fait avant d'avoir prévenu le municipal.
3. Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutés à satisfaction du municipal, les corrections seront exécutées aux frais du bénéficiaire.
4. L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
5. Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
6. Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des différents Services de la position exacte des conduites enterrées et des installations avant toute intervention, il veillera à les maintenir en parfait état de fonctionnement.
7. Le règlement concernant les prescriptions sur la prévention des accidents dus aux chantiers sera respecté.
8. L'accès aux propriétés bordant le domaine public sera maintenu; dans le cas contraire, le bénéficiaire se chargera d'informer les riverains selon les directives de la Municipalité.
9. En cas de suppression de marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du permissionnaire.
10. La Chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangées.
11. Pas de fouille à moins de 3 mètres d'un tronc d'arbres ou haies sans autorisation du responsable communal .
12. Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants.

RESPONSABILITE DU PERMISSIONNAIRE

Le bénéficiaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1. La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, en respectant les normes VSS en vigueur.
2. **Avant le remblayage des fouilles, il sera procédé, à la charge du bénéficiaire, au repérage exact des conduites et des canalisations. Sans la présence d'un bureau technique, un plan papier sera fourni à la municipalité.**

PERMIS TEMPORAIRE DELIVRE

Remarques et conditions particulières de la Municipalité:

Lieu et date

Signature

Croy, le